

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38<sup>e</sup> année – N° 9 – Mercredi 9 mars 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la session du Parlement, mercredi 23 mars 2016, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Élection d'un(e) juge suppléant(e) au Tribunal de première instance
4. Motion interne N° 121  
Création d'une commission parlementaire spéciale chargée d'élaborer une offre de partage de souveraineté à l'intention de Moutier et autres communes de la Prévôté. Rémy Meury (CS-POP)

#### Présidence du Gouvernement

5. Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)
6. Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)
7. Modification de la loi d'organisation judiciaire (première lecture)
8. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (première lecture)
9. Modification de la loi sur l'action sociale (première lecture)

#### Département de l'intérieur

10. Interpellation N° 848  
Qu'en est-il de la sécurité des policiers? Didier Spies (UDC)

#### Département de l'économie et de la santé

11. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'association à constituer « Basel-Area » résultant de la fusion de l'actuelle BaselArea, d'i-net innovation networks et de la China Business Platform

12. Motion N° 1136  
Laboratoire cantonal, mesure OPTI-MA N° 26. Anselme Voirol (VERTS) et consorts
13. Motion interne N° 122  
Crise laitière et gestion des volumes. Claude Gerber (UDC)
14. Question écrite N° 2773  
Prolongement du moratoire pour nos abeilles... Erica Hennequin (VERTS)

#### Département de l'environnement

15. Motion N° 1135  
CJ (Chemins de fer du Jura) encore jurassiens? Françoise Chaignat (PDC)

#### Département de la formation et de la culture

16. Interpellation N° 849  
Maturité bilingue. Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Delémont, le 4 mars 2016

Au nom du Parlement  
La présidente: Anne Roy-Fridez  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### Arrêté concernant les résultats du scrutin fédéral du 28 février 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1)</sup>,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 28 février 2016 concernant:

- a) L'initiative populaire du 5 novembre 2012 « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage »,
- b) L'initiative populaire du 28 décembre 2012 « Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre) »,
- c) L'initiative populaire du 24 mars 2014 « Pas de spéculation sur les denrées alimentaires »,
- d) La modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Gothard),

arrête :

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants :

- a) Initiative populaire du 5 novembre 2012 « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage »
- |                      |        |           |
|----------------------|--------|-----------|
| Électeurs inscrits : | 52'235 |           |
| Votants :            | 28'863 | (55.26 %) |
| Bulletins rentrés :  | 28'552 |           |
| Bulletins blancs :   | 658    |           |
| Bulletins nuls :     | 108    |           |
| Bulletins valables : | 27'786 |           |
| Nombre des OUI :     | 16'690 | (60.07 %) |
| Nombre des NON :     | 11'096 | (39.93 %) |

Cette initiative populaire est acceptée dans le Canton du Jura.

- b) Initiative populaire du 28 décembre 2012 « Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre) »
- |                      |        |           |
|----------------------|--------|-----------|
| Électeurs inscrits : | 52'235 |           |
| Votants :            | 28'863 | (55.26 %) |
| Bulletins rentrés :  | 28'697 |           |
| Bulletins blancs :   | 313    |           |
| Bulletins nuls :     | 60     |           |
| Bulletins valables : | 28'324 |           |
| Nombre des OUI :     | 11'236 | (39.67 %) |
| Nombre des NON :     | 17'088 | (60.33 %) |

Cette initiative populaire est refusée dans le Canton du Jura.

- c) Initiative populaire du 24 mars 2014 « Pas de spéculation sur les denrées alimentaires »
- |                      |        |           |
|----------------------|--------|-----------|
| Électeurs inscrits : | 52'235 |           |
| Votants :            | 28'863 | (55.26 %) |
| Bulletins rentrés :  | 28'445 |           |
| Bulletins blancs :   | 1'194  |           |
| Bulletins nuls :     | 189    |           |
| Bulletins valables : | 27'062 |           |
| Nombre des OUI :     | 13'669 | (50.51 %) |
| Nombre des NON :     | 13'393 | (49.49 %) |

Cette initiative populaire est acceptée dans le Canton du Jura.

- d) Modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Gothard)
- |                      |        |           |
|----------------------|--------|-----------|
| Électeurs inscrits : | 52'235 |           |
| Votants :            | 28'863 | (55.26 %) |
| Bulletins rentrés :  | 28'590 |           |
| Bulletins blancs :   | 502    |           |
| Bulletins nuls :     | 83     |           |
| Bulletins valables : | 28'005 |           |
| Nombre des OUI :     | 14'052 | (50.18 %) |
| Nombre des NON :     | 13'953 | (49.82 %) |

Cette modification de la loi fédérale est acceptée dans le Canton du Jura.

Art. 2 <sup>1</sup> Les résultats du scrutin fédéral du 28 février 2016 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

<sup>2</sup> Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 8 mars 2016

Certifié conforme.

Le Chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup> RS 161.1

République et Canton du Jura

### **Arrêté constatant les résultats du scrutin cantonal du 28 février 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 27, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques <sup>1</sup>,

vu les procès-verbaux du scrutin cantonal du 28 février 2016 concernant :

- a) La loi sur l'Office des véhicules (LOVJ) du 27 mai 2015, arrête :

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants :

- a) Loi sur l'Office des véhicules (LOVJ) du 27 mai 2015
- |                      |        |           |
|----------------------|--------|-----------|
| Électeurs inscrits : | 56'996 |           |
| Votants :            | 29'081 | (51.02 %) |
| Bulletins rentrés :  | 28'731 |           |
| Bulletins blancs :   | 763    |           |
| Bulletins nuls :     | 128    |           |
| Bulletins valables : | 27'840 |           |
| Nombre des OUI :     | 9'812  | (35.24 %) |
| Nombre des NON :     | 18'028 | (64.76 %) |

Cette loi est refusée.

Art. 2 Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 8 mars 2016

Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup> RSJU 161.1

Département de l'environnement

### **Arrêté portant nomination des gardes-faune auxiliaires principaux**

Le Département de l'environnement,

vu l'article 50 al. 2 de la loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage <sup>1</sup>,

vu les articles 21 et 22 de l'ordonnance du 6 février 2007 sur la chasse et la protection de la faune sauvage <sup>2</sup>,

arrête :

Article premier Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gardes-faune auxiliaires principaux :

M. Jean-Pierre Monnerat, Clos Saucy 11, 2825 Courchapoix  
M. Jean-Marie Boillat, Les Planchettes 55, 2353 Les Pommerats

Art. 2 Les gardes-faune auxiliaires principaux sont nommés pour la durée de la prochaine législature, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 3 <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 29 février 2016

David Eray  
Ministre de l'environnement

<sup>1</sup> RSJU 922.11

<sup>2</sup> RSJU 922.111

Département de l'environnement

**Arrêté  
portant nomination  
des gardes-chasses auxiliaires**

Le Département de l'environnement,

vu l'article 50 al. 2 de la loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage<sup>1)</sup>,

vu les articles 21 et 22 de l'ordonnance du 6 février 2007 sur la chasse et la protection de la faune sauvage<sup>2)</sup>,

arrête :

Article premier Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gardes-chasses auxiliaires :

M. Walter Amstutz, Les Champs devant la Ville 132, 2922 Courchavon  
 M. Patrice Antonietti, Amont l'Ave 15, 2950 Courgenay  
 M. Jean Aschwanden, Sources 19, 2800 Delémont  
 M. Jacques Balmer, Rte du Fâtre 18, 2952 Cornol  
 M. Jean-Claude Beuchat, Rue de la Raisse 13, 2855 Glovelier  
 M. René Boillat, 2345 La Chaux-des-Breuleux  
 M. Michel Buchwalder, Mon-Désir 3, 2832 Rebeuvelier  
 M. Patrick Cassi, Rte du Fâtre 18, 2952 Cornol  
 M. Gérard Chételat, Vie de Büsserach 7, 2828 Montsevelier  
 M. Gilles Chételat, Vie de Büsserach 7, 2828 Montsevelier  
 M. Martial Farine, Au Jourez 29, 2336 Les Bois  
 M. Gérald Fueg, Réservoir 6, 2807 Pleigne  
 M. Ulrich Jordi, Berlincourt 68, 2854 Bassecourt  
 M. Enrico Longobardi, Les Rosées 1, 2336 Les Bois  
 M. Frédéric Schaffter, Au Village 18, 2842 Rossemaison  
 M. Fritz Schlüchter, Lorette 1, 2882 St-Ursanne  
 M. Serge Stadelmann, Berlincourt 104, 2854 Bassecourt  
 M. Jean-Charles Vuillaume, Sur Chenal 92a, 2908 Grandfontaine

Art. 3 Les gardes auxiliaires de la chasse sont nommés pour la durée de la prochaine législature, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 4<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 12 février 2016

David Eray  
Ministre de l'environnement

<sup>1)</sup> RSJU 922.11

<sup>2)</sup> RSJU 922.111

- Commune de Courchavon, parcelles N°s 20, 22, 147, 161, 203
- Commune de Damphreux, parcelles N°s 76, 77, 78
- Commune de Fahy, parcelles N°s 217, 522
- Commune de Fontenais, Localité de Fontenais, parcelle N° 398
- Commune de Haute-Ajoie, Localité de Damvant, parcelles N°s 303, 323, 324, 326, 906, 1035, 1381
- Commune de La Baroche, Localité de Miécourt, parcelle N° 145
- Commune de La Baroche, Localité de Pleujouse, parcelles N°s 10, 67, 69, 70, 134, 135, 217
- Commune de La Baroche, Localité d'Asuel, parcelle N° 131
- Commune de Vendlincourt, parcelles N°s 76, 80, 81

District de Delémont

- Commune de Corban, parcelles N°s 104, 1167, 1189, 1190
- Commune d'Ederswiler, parcelles N°s 3, 108, 109, 221, 223
- Commune de Haute-Sorne, Localité de Glovelier, parcelles N°s 565, 1143, 1144, 1401, 1455, 2008, 2009, 2010, 2011
- Commune de Mettembert, parcelles N°s 42, 50, 52, 62, 63, 64, 65, 66, 92
- Commune de Movelier, parcelles N°s 1584, 1708

Les plans de zones réservées peuvent être consultés au Secrétariat communal des communes concernées ainsi qu'au Service du développement territorial, rue des Moulins 2 à Delémont.

Delémont, le 4 mars 2016

Le Département de l'environnement

Département des finances

**Extrait de la décision du 4 mars 2016**

1. M<sup>me</sup> Mylène Jolidon, avocate, est désignée en qualité de préposée ad interim de l'Office des poursuites et faillites de Porrentruy jusqu'au 28 février 2017.
2. La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 4 mars 2016

Charles Juillard  
Ministre des finances

Département de l'environnement (DEN)

**Planification cantonale de zones réservées**

**Approbation de plans et prescriptions**

Le Département de l'environnement (DEN) a approuvé, par décision du 29 février 2016, les zones réservées suivantes :

District de Porrentruy

- Commune d'Alle, parcelles N°s 125, 126, 128, 3587, 3632
- Commune de Basse-Allaine, Localité de Montignez, parcelles N°s 194, 195, 918, 920, 921, 2004
- Commune de Basse-Allaine, Localité de Courtemaîche, parcelle N° 2606
- Commune de Beurnevésin, parcelle N° 137
- Commune de Bure, parcelles N°s 54, 55, 56, 683, 4797, 4798
- Commune de Clos du Doubs, Localité de Saint-Ursanne, parcelles N°s 301, 453, 505

## Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

### Examens d'avocat

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2016, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit, avec une copie des attestations de stage ainsi que de leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de Fr. 400.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le lundi 25 avril, le mercredi 27 avril et le vendredi 29 avril 2016. Les examens oraux se dérouleront le mercredi 8 juin 2016. L'épreuve de plaidoirie est fixée au mercredi 15 juin 2016 et la remise des brevets au lundi 20 juin 2016.

Porrentruy, le 29 février 2016

Le président de la Commission des examens d'avocat:  
Daniel Logos

---

Tribunal cantonal

### Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2016, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au Tribunal cantonal, Commission des examens de notaire, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016** au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit Fr. 100.– pour la première partie des examens et Fr. 200.– pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le lundi 25 avril 2016. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les mercredi 27 avril et vendredi 29 avril 2016. Les examens oraux se dérouleront le mardi 7 juin 2016.

Porrentruy, le 29 février 2016

Le président du Tribunal cantonal: Gérald Schaller

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Cœuve

#### Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 2 mars 2016, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement les restrictions suivantes:

- Rue: Milieu du Village, tronçon sis entre le pressoir communal et le carrefour de l'ancienne poste (côté bâtiment communal).
- Pose des panneaux de signalisation OSR N° 2.02 «Accès interdit» + OSR N° 2.43 «Interdiction de tourner à gauche» + OSR N° 4.08 «Sens unique» + OSR N° 2.32 «Sens obligatoire à droite».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Cœuve, le 4 mars 2016

Le Conseil communal

### Delémont

#### Abrogation de règlement

En date du 30 novembre 2015, le Conseil de Ville de Delémont a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

- Règlement concernant la perception d'une taxe sur les spectacles et autres manifestations publiques

Cette abrogation a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 18 février 2016.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Au nom du Conseil communal  
Le président: Damien Chappuis  
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

### Delémont

#### Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil de Ville de Delémont le 30 novembre 2015, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 18 février 2016.

Réuni en séance du 29 février 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 18 février 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal  
Le président: Damien Chappuis  
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

### Delémont

#### Arrêtés du Conseil de Ville du 29 février 2016

##### Tractandum N° 01/2016

Le crédit de Fr. 1'980'000.– pour l'achat de la parcelle N° 5331, sise à la Communance, d'une surface de 23'000 m<sup>2</sup>, est accepté.

##### Tractandum N° 02/2016

Le crédit de Fr. 650'000.– pour l'évacuation et le remplacement des éléments contenant de l'amiante, à risques, dans les bâtiments communaux est accepté.

##### Tractandum N° 03/2016

Le crédit-cadre de Fr. 630'000.– pour les adaptations des bâtiments communaux aux directives de protection incendie est accepté.

##### Tractandum N° 04/2016

Le crédit de Fr. 310'000.– HT des Services industriels pour des travaux liés à un projet industriel est accepté.

##### Tractandum N° 05/2016

Le crédit de Fr. 250'000.– pour le changement du logiciel de gestion communale (Enterprise Resource Planning - ERP) est accepté.

##### Tractandum N° 06/2016

Le crédit d'étude de Fr. 190'000.– pour l'assainissement des réseaux souterrains, des surfaces des rues et du Ticle situés aux alentours du projet «Le Ticle - CREA» est accepté.

##### Tractandum N° 07/2016

Le crédit de Fr. 150'000.– pour la part communale à l'étude des équipements et aménagements des espaces publics, dans le cadre du projet d'écoquartier «Europas 9 - Gros-Seuc» destiné à la réalisation de plus de 300 logements, est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

#### Délai référendaire: 25 avril 2016

Au nom du Conseil de ville  
Le président: Renaud Ludwig  
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

### Mervelier

#### Assemblée bourgeoise, lundi 21 mars 2016, à 19 h 30, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 28 septembre 2015
2. Donner son avis quant à l'adoption de la vente de la ferme de la Neuvevie, feuillet N° 358.
3. Divers.

#### Assemblée communale extraordinaire, lundi 21 mars 2016, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 7 décembre 2015
2. Discuter, présenter et décider la vente de la ferme de la Neuvevie, feuillet N° 358.
3. Information – Décompte final lotissement «Les Lammes».
4. Information – Décompte final lotissement «Champ du Clos».
5. Information – Implantation de 4 moloks dans notre commune.
6. Divers.

Mervelier, le 7 mars 2016

Le Conseil communal

## Montfaucon - Les Enfers

**Assemblée ordinaire  
de l'Arrondissement de sépulture  
de Montfaucon - Les Enfers, mardi 5 avril 2016,  
à 20 h 15, salle paroissiale N° 1, Montfaucon**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Aménagement final jardin du souvenir et retouches mur
3. Comptes 2015
4. Budget 2016
5. Divers et imprévus

Le Conseil de l'Arrondissement de sépulture

## Saint-Brais

**Assemblée de la commune 1<sup>re</sup> section,  
mercredi 23 mars 2016, à 20 h,  
à la halle de gymnastique**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 2'162'100.– pour le projet d'alimentation en eau de la 2<sup>e</sup> section de Saint-Brais et du hameau de Sceut ainsi que la construction d'un nouveau réservoir et remplacement de la conduite d'eau des Sairains. Donner compétence au conseil pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à l'issue des travaux.
3. Divers et imprévus.

*Immédiatement après l'assemblée de la commune  
1<sup>re</sup> section :*

### Assemblée de la commune municipale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nommer un membre à la commission des pâtures.
3. Discuter et voter la consolidation du projet PGEE d'un solde de Fr. 28'000.–. Donner compétence au conseil pour contracter ce crédit.
4. Divers et imprévus.

Saint-Brais, le 10 mars 2016

Le Conseil communal

## Soubey

**Entrée en vigueur des règlements communaux  
concernant l'agence communale AVS  
et concernant les inhumations et le cimetière**

Le règlement communal concernant l'agence communale AVS, adopté par l'Assemblée communale de Soubey le 19 juin 2015, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 22 janvier 2016.

Le règlement communal concernant les inhumations et le cimetière, adopté par l'Assemblée communale de Soubey le 11 décembre 2015, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 24 février 2016.

Réuni en séance le 9 février 2016, le Conseil communal a décidé de fixer l'entrée en vigueur de ces deux règlements au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les règlements ainsi que les décisions d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

## Undervelier

**Assemblée bourgeoise, vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016,  
à 20 h, à la Salle communale**

Ordre du jour :

1. Salutations
2. Nommer 2 scrutateurs
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Comptes 2015 et dépassements de crédit
5. Divers et imprévu

Le Conseil bourgeois

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Église réformée évangélique  
de la République et Canton du Jura

### Élection des délégués à l'Assemblée de l'Église du dimanche 6 mars 2016

Le Conseil de l'Église, en application de l'article 8 de l'Ordonnance concernant l'élection des délégués du 18 novembre 1983, communique :

Lors des assemblées de paroisse tenues ce jour, respectivement à Delémont, Saignelégier et Porrentruy, ont été élus tacitement les délégués à l'Assemblée de l'Église :

#### Paroisse de Delémont

M<sup>me</sup> Corinna Chatelain, 1967, femme au foyer, Courtételle  
M. Henri Gerber, 1946, retraité, Delémont  
M<sup>me</sup> Rose-Marie Gerber, 1960, employée de commerce, Soyhières  
M<sup>me</sup> Suzanne Greppin, 1952, enseignante, Movelier  
M<sup>me</sup> Audrey Montavon, 1997, apprentie, Glovelier  
M<sup>me</sup> Heidi Rihs, 1960, infirmière, Courrendlin  
M<sup>me</sup> Sylvie Robert, 1957, femme au foyer, Delémont  
M. Jean-Philippe Schaer, 1944, retraité, Delémont  
M. Oscar Schaub, 1946, retraité, Delémont  
M<sup>me</sup> Charline Unternährer, 1994, Courroux  
M. Willem van den Berg, 1948, ingénieur, Delémont  
M. Pierre Wyss, 1949, pasteur, Bassecourt  
M. Pierre Zingg, 1955, retraité, Bassecourt

**Paroisse de Porrentruy**

M<sup>me</sup> Ablitzer Corinne, 1969, employée de commerce, Chevenez

M. Michel Flückiger, 1960, agriculteur, Chevenez

M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Henzelin, 1957, secrétaire, Bonfol

M<sup>me</sup> Marianne Lachat, 1951, femme au foyer, Porrentruy

M<sup>me</sup> Evelyne Lehmann, 1979, comptable, St-Ursanne

M. Raymond Sautebin, 1964, facteur, Courgenay

M<sup>me</sup> Christiane Schneiter, 1951, femme au foyer, Bonfol

M. Gabriel Struchen, 1962, agriculteur, Vendlincourt

M<sup>me</sup> Witschi Marguerite, 1965, buraliste postale, Lugnez

**Paroisse des Franches-Montagnes**

M<sup>me</sup> Chantal Boillat, 1960, agricultrice, Les Emibois

M<sup>me</sup> Adelaïde Maillard, 1958, opératrice de production, Montfaucon

M. Denis Meyer, 1964, vendeur, Le Noirmont

M. Fabio Pagani, 1976, conducteur de travaux, Le Noirmont

M. Patrick Sieber, 1971, mécanicien de précision, Les Breuleux

Delémont, le 9 mars 2016

Au nom du Conseil de l'Église

La présidente: Yvette Gyger

La secrétaire: Christiane Racine

Église reformée évangélique  
de la République et Canton du jura

**Entrée en vigueur**

Le Conseil de l'Église, constatant que le délai référendaire relatif à

– la révision de l'ordonnance concernant l'administration financière de l'Église et des paroisses du 28 novembre 2015

a expiré le 23 février 2016 sans être utilisé, fixe l'entrée en vigueur de ces dispositions légales au 1<sup>er</sup> mars 2016

Delémont, 9 mars 2016

Au nom du Conseil de l'Église

La présidente: Yvette Gyger

La secrétaire: Christiane Racine

**Chevenez**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 21 mars 2016, à 20 h, à la salle de la Maison des œuvres**

Ordre du jour:

1. PV de la dernière assemblée
2. Comptes 2015
3. Divers

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

**Courroux - Courcelon**

**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 23 mars 2016, à 20 h, au Centre paroissial Trait d'Union**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2015; voter les dépassements du budget;
3. Présentation du projet de rénovation de l'intérieur de l'église et voter le crédit de Fr. 1'100'000.– nécessaire à la réalisation des travaux;
4. Divers.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

**Rebeuvelier**

**Assemblée des comptes de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 21 mars 2015, à 20 h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. P.V
2. Comptes 2015
3. Divers

Le secrétariat

**Vendlincourt**

**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique de Vendlincourt, mercredi 13 avril 2016, à 20 h, au collège (salle du 1<sup>er</sup> étage)**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2016
3. Comptes 2015
4. Divers

Vendlincourt, le 7 mars 2016

Le Conseil de paroisse

**Avis de construction****Courrendlin**

Requérant: Enzo Créations Sàrl, La Combatte 90, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: Enzo Créations Sàrl, La Combatte 90, 2905 Courtedoux.

Projet: démolition du bâtiment N° 36 et construction d'un immeuble de 9 appartements avec garages et places de stationnement extérieur, balcons, lucarnes et velux, sur la parcelle N° 132 (surface 1263 m<sup>2</sup>), sise à la rue du 23-Juin. Zone d'affectation: Centre CAB.

Dimensions principales: longueur 17 m, largeur 17 m, hauteur 9 m 30, hauteur totale 13 m 35. Dimensions balcons: longueur 17 m, largeur 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi et bardage bois, teintes à préciser. Couverture: tuiles, teinte à préciser.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 avril 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le Conseil communal

### Courtételle

Requérants: Franca & Giancarlo Grasso, Rue des Chênes 12, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Caramanna Raimondo Sàrl, atelier d'architecture, Rue Saint-Randoald 21, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec appartement séparé (3 pièces), terrasses couvertes, couvert à voiture et rangement en annexe contiguë, sur la parcelle N° 2369 (surface 679 m<sup>2</sup>), sise au chemin de Sainte-Fontaine. Zone d'affectation: Mixte MAd, plan spécial Dos la Croix / Sainte-Fontaine.

Dimensions principales: longueur 18 m 14, largeur 10 m 70, hauteur 6 m 90, hauteur totale 6 m 90. Dimensions rangement: longueur 8 m 70, largeur 1 m 80, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90. Dimensions couvert à voitures: longueur 9 m 76, largeur 10 m, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 avril 2016 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 3 mars 2016

Le Conseil communal

### Delémont

Requérant: Madame Müller Natacha, Rue de Bellevie 27, 2822 Courroux. Auteur du projet: Made in Sàrl, Rue du Clos 12, 1211 Genève 6.

Projet: aménagement d'un appartement sur 3 niveaux dans un ancien bâtiment affecté au dépôt de matériel, sur la parcelle N° 1281 (surface: 65 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Nord. Zone de construction: CA: Zone centre A, Vieille Ville.

Description: bâtiment N° 18. Habitation.

Dimensions: existant.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et brique - existant. Façades: existant, couleur existant. Couverture: tuiles plates. Chauffage: gaz.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 8 avril 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 7 mars 2016

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Develier

Requérants: Marie-Josée & Christian Fleury, Rue des Andains 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: Architecture Rais Sàrl, Rue de la Préfecture 10, 2800 Delémont.

Projet: transformation et rénovation de l'appartement au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment N° 40, pose d'une isolation périphérique et d'un revêtement bois, agrandissement du balcon Sud, sur la parcelle N° 1232 (surface 823 m<sup>2</sup>), sise à la route de Delémont. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement balcon: longueur 6 m 93, largeur 1 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi minéral, teinte claire à préciser, et planches en bois, teinte grise. Couverture: existant, inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 avril 2016 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 7 mars 2016

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Monsieur et Madame Stadelmann Sébastien et Elisabete, Rue de la Rauracie 40, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: MM. Joliat Jean-Marc et Alain, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage et pompe à chaleur géothermique, sur les parcelles N°s 2401 (surface 323 m<sup>2</sup>) et 2409 (surface 1392 m<sup>2</sup>), sises à la rue du Cornat. Zone de construction: Zone d'habitation H2.

Dimensions: longueur 17 m 20, largeur 11 m, hauteur 7 m. Dimensions garage: longueur 8 m 82, largeur 6 m 40, hauteur 3 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre cuite 15 cm et isolation périphérique 20 cm. Façades: crépi minéral, couleur blanc cassé. Couverture: toit plat, couverture gravillons, couleur gris.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 11 avril 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 7 mars 2016

Le Conseil communal

## Le Noirmont

Requérants: Maude & Mathias Krähenbühl, Ruelle Folletête 7, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Rotilio Ingénierie SA, Chemin du Canal 12, CP 177, 2016 Cortaillod.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage en annexe contiguë, entrée couverte, toiture 1 pan + PAC, sur la parcelle N° 1692 (surface 1163 m<sup>2</sup>), sise à la rue de l'Aurore – Sur la Velle. Zone d'affectation: Habitation HAf, secteur HA2, plan spécial Sur la Velle.

Dimensions principales: longueur 14 m 08, largeur 7 m 20, hauteur 8 m, hauteur totale 9 m 50. Dimensions garage: longueur 6 m 30, largeur 8 m 50, hauteur 3 m 15, hauteur totale 3 m 15.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et brique, isolation. Façades crépi, teinte à préciser. Couverture: tuiles, teinte à préciser.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 avril 2016 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 9 mars 2016

Le Conseil communal

## Porrentruy

Requérants: Messieurs Robadey Nicolas et Matthieu, Rue du Collège 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Burri et partenaires SARL, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy.

Projet: création de deux logements dans les combles du bâtiment N° 7 de la rue du Collège, parcelle N° 173 (surface 449 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Collège. Zone de construction: CA: Zone centre A.

Description: création de deux logements de deux pièces et demie dans les combles du bâtiment N° 7 de la rue du Collège. Pose de deux vélux (dim: 78 x 98 cm) sur la pan Ouest et trois sur le pan Ouest de l'aile Est du bâtiment. Création de deux ouvertures vitrées en toiture sur la cour intérieure (dim: 175 x 210 cm) et d'une fenêtre sur le pignon Nord (dim: 40 x 50 cm).

Genre de construction: inchangé.

Dérogations requises: Art. 67 du RCC - Place/s de parc manquante/s

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 26 février 2016 et complétée en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Équipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 12 avril 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Équipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 4 mars 2016

Le service UEI

## Saignelégier

Requérant: Stève Jodry, Rue des Rangiers 16, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Jacques Geiser, Bas du Village 9, 2333 La Ferrière.

Projet: construction d'une maison familiale MPlus-Eco avec poêle à pellets, garage en annexe contiguë et citerne de récupération des eaux pluviales, sur la parcelle N° 1271 (surface 686 m<sup>2</sup>), sise au chemin des Alisiers. Zone d'affectation: Habitation HAd, plan spécial La Combe.

Dimensions principales: longueur 15 m, largeur 9 m 50, hauteur 7 m 20, hauteur totale 7 m 20. Dimensions garage: longueur 9 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: bardage sapin, teinte grise, et panneaux Aquapanell crépis, teinte blanc cassé. Toiture plate avec bâches étanchéité EPDM.

Dérogations requises: Art. 16 al. 3 plan spécial – forme de toiture, art. HA15 lit. a – hauteur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 avril 2016 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 3 mars 2016

Le Conseil communal

## Saulcy

Requérant: Patrick Lovis, Prés-Voirmais 1, 2873 Saulcy. Auteur du projet: Patrick Lovis, Prés-Voirmais 1, 2873 Saulcy.

Projet: changement d'affectation d'un logement en chambres et table d'hôtes, sur la parcelle N° 1181 (surface 296'934 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Prés-Voirmais ». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: existant, sans changement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 avril 2016 au secrétariat communal de Saulcy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 4 mars 2016

Le Conseil communal

### Val Terbi / Vicques

Requérant: New Frigotech SA, Zone Industrielle la Romaine 1, 2824 Vicques. Auteur du projet: GTS SA, Chemin de Sous-Mont 1, 1008 Prilly.

Projet: pose sur toiture plate de 182.50 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques, sur la parcelle N° 3066 (surface 1875 m<sup>2</sup>), sise en zone industrielle «La Romaine». Zone d'affectation: Activités AAa, plan spécial Sur Breuya.

Genre de construction panneaux: Modèle Trina TSM-275 DC05A/05.08, teinte noire, angle pose: 10°.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 avril 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 7 mars 2016

Le Conseil communal

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte de la République et Canton du Jura, Avenue de la Gare 6, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation membre non permanent de l'APEA », jusqu'au 19 mars 2016.

Suite à l'arrêt de travail de la titulaire, les Autorités communales de Cœuve mettent au concours le poste de

### Conciergerie du bâtiment scolaire et de la cuisine de la halle polyvalente

**Entrée en fonction:** immédiate ou à convenir

**Taux d'occupation:** 55%

**Salaires:** selon l'échelle cantonale du traitement des salaires

**Cahiers des charges:** à consulter au secrétariat communal

Le poste sera certainement repourvu à l'interne.

Les candidatures doivent être adressées au Conseil communal, avec la mention « **Postulation** » jusqu'au **31 mars 2016**, le timbre postal faisant foi. Passé ce délai, plus aucune candidature ne pourra être prise en considération.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du conseiller communal, Monsieur Didier Chavanne (tél. 079 / 702 04 57).

Cœuve, le 4 mars 2016

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA** **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte recherche en qualité de membre non permanent:

### un-e psychiatre

**Mission:** Les membres non permanents sont appelés à siéger à

l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte en fonction des besoins, pour pallier l'empêchement d'un membre permanent ou lorsque des connaissances particulières sont nécessaires à la résolution du cas. Ils peuvent également être sollicités pour le traitement de dossiers par voie de circulation ou pour des avis ponctuels concernant leur domaine d'activité. Il s'agit d'une activité très accessoire.

**Exigences:** Formation complète achevée en psychiatrie. Expérience dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte constitue un avantage. Maîtrise de la langue française et de la rédaction. Connaissances d'allemand.

**Traitement:** Les membres non permanents sont rémunérés de la même manière que les juges suppléants des tribunaux du Canton.

**Entrée en fonction:** Dès que possible.

**Lieu de travail:** Delémont.